



PROJET PILOTE

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE TYPE 1



SOMMAIRE

PRÉAMBULE : ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

OBJECTIFS DU PROJET PILOTE

ACTION 1 : FINANCEMENT DE POSTES DE RESPONSABLE DE PROJET

- > Critères d'éligibilité
- > Démo : Encodage et vérification des données
- > Calcul du subsidy
- > Option mutualisation et option contrat accueillant.es
- > Démo : Formulaire de candidature
- > Critères de sélection
- > Présentation de l'équipe des référent.es subvention

PAUSE suivie de la séance de **QUESTIONS - RÉPONSES**

ACTION 2 : SUBSIDE ACCESSIBILITÉ FORMATION

- > Objectifs
- > Critères d'éligibilité

ÉVALUATION DU PROJET PILOTE

CONCLUSION

■ ACCUEIL EXTRASCOLAIRE



L'accueil extrascolaire est l'accueil organisé avant et après l'école pour les enfants de 2,5 à 12 ans et plus, principalement dans les écoles maternelles et primaires, mais aussi dans des lieux extérieurs spécifiques. Les activités proposées prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants. Encadrés par des professionnel.le.s, l'enfant choisit en fonction de ses envies parmi l'ensemble des activités organisées (coin lecture, jeux de société, bricolage, ...) .

Le pouvoir organisateur de l'accueil extrascolaire peut être une école elle-même, une commune (en général pour le réseau communale, mais aussi pour d'autres réseaux), ou par des structures indépendantes qui organisent l'accueil extrascolaire pour plusieurs écoles.

AGRÉMENT

Les opérateurs d'accueil agréés par l'ONE s'engagent dans un processus de développement de la qualité de leur accueil, via :

- une accessibilité horaire et une continuité avec le temps scolaire
- un encadrement adapté sous la direction d'un.e responsable de projet
- une formation de base et continue pour tout le personnel d'encadrement
- un projet d'accueil qui respecte le Code de qualité de l'accueil
- une participation à la dynamique de coordination de la Commune au travers du programme CLE (coordination locale pour l'enfance)
- Les activités agréées restent financièrement accessibles.

Il existe deux formes de subsides pour les opérateurs d'accueil agréés AES : AES1 et AES2

AES DE TYPE 1

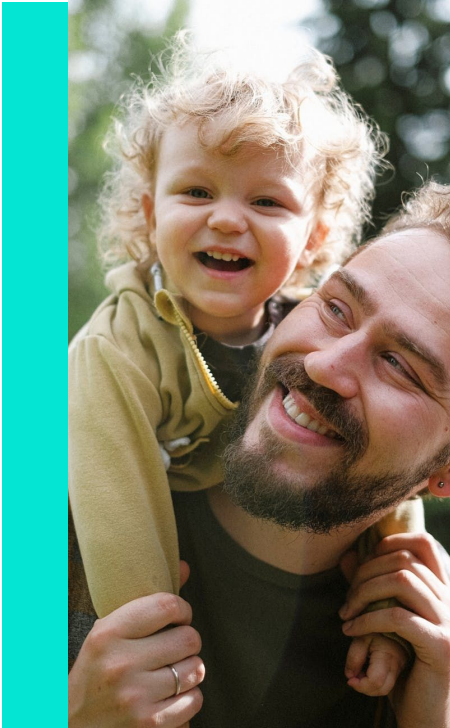


Le subside AES1 est accessible à tous les opérateurs. Le montant des subsides est défini sur base d'une enveloppe fermée qui est répartie entre les opérateurs subsidiés au prorata du nombre de présences.

L'objectif est de tendre vers un subside de 0,60 € / présence d'enfant.

Il existe deux formes de subsides pour les opérateurs d'accueil agréés AES

AES DE TYPE 2



Le subside AES de type 2 est réservé aux opérateurs précédemment subsidiés sous le régime fédéral du "FESC" - Fonds d'équipements et de services collectifs. Ce subside est plus important que le subside de type 1. Il a vocation de financer des emplois, sur base d'une « capacité subsidiable » qui correspond à un nombre de présences d'enfants.

Certains opérateurs reçoivent des subsides de type 2 pour certains lieux d'accueil et des subsides de type 1 pour d'autres lieux.



SOUTENIR L'EMPLOI ET ENCOURAGER LA FORMATION

Le Contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE prévoit un budget pour soutenir l'emploi dans l'ATL (Art.4.2-1.§4). Pour 2025, le montant disponible s'élève à 2 710 066, 67 €. L'un des objectifs de la réforme ATL prévu dans le Contrat de gestion est d' **améliorer les conditions de travail des professionnel.les.**

L'ATL et plus particulièrement l'accueil extrascolaire de type 1 (AES1) se caractérise par une prévalence de travailleurs, et majoritairement de travailleuses, aux statuts précaires, générant une instabilité du personnel avec des conséquences négatives sur l'organisation d'un accueil de qualité.



1 PROJET PILOTE, 2 ACTIONS

1/ Financer des postes de responsable de projet ou le cas échéant ceux du personnel encadrant qualifié pour améliorer les conditions d'accueil et de travail dans l'AES1.

2/ Octroyer un subside soutenant l'accessibilité à la formation des accueillant.es en cours de formation.

COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS DE LA **RÉFORME ATL**



- Renforcer la reconnaissance et la stabilité des fonctions clés
- Développer davantage la professionnalisation du secteur

ACTION 1 : FINANCER DES POSTES DE RESPONSABLE DE PROJET (RP)



La fonction de responsable de projet est déterminante dans l'organisation de l'AES.
Tant pour les équipes d'accueillant.es que pour les enfants, les familles, l'ensemble des professionnel.les partenaires.

Pourtant :

- pas de descriptif de fonction clair
- pas de financement
- pas de temps dédié

Les responsables de projet, une fonction à renforcer !



**CE PROJET PILOTE
SUBVENTIONNERAIT
PLUS DE 10% DES
BESOINS ESTIMÉS,
À MINIMA 41 ETP**

■ LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Être **agréé AES** (y compris les opérateurs en procédure de renouvellement d'agrément au moment de la sélection)
- Bénéficier de la **subvention AES1**
- Ne pas être subsidié AES2 (sont aussi exclus les opérateurs d'accueil mixtes AES1 et AES2)
- Respecter une **offre d'accueil minimale par lieu** de 680 h/an (et s'il existe un accueil centralisé le mercredi après-midi, l'offre minimale par lieu doit être de 480h)
- Avoir complété et validé l' **encodage des données** concernant le personnel d'encadrement des lieux d'accueil sur pro.one.be pour l'année scolaire 2023-2024.

■ ENCODAGE DES DONNÉES



Démo Refresh

By Florent LATRAN, Référent numérique et digital

■ CALCUL DU SUBSIDE

Présences annuelles	Subside
Moins de 7 700	0.25 ETP
Entre 7 700 et 30 799	0.5 ETP
30 800 et plus	1 ETP

- Subventionnement limité à 1 ETP maximum
- Subventionnement basé sur le barème de responsable d'équipe de la CP 332 sur base de l'ancienneté réelle plafonnée à 8 ans d'ancienneté.

■ OPTION MUTUALISATION



Plusieurs opérateurs peuvent s'associer dans la demande de subside et mettre en commun le temps de travail d'un·e responsable de projet.

Avantages : gestion RH, nouvelle dynamique d'équipe, etc.

Exemple : 2 opérateurs d'accueil peuvent prétendre à 1/4 ETP. Ensemble, ils disposent 1/2 ETP pour une personne qui travaillera sur les lieux des 2 opérateurs.

Un modèle de convention est mis à votre disposition sur le formulaire de candidature en ligne sur Pro.ONE.

Cette option vise à tenir compte des réalités diverses existantes sur le terrain.

■ OPTION CONTRAT ACCUEILLANT.E.S



Dans le cas où le soumissionnaire disposerait déjà d'un.e responsable de projet avec un temps de travail financé et dédié spécifiquement à cette fonction, l'opérateur d'accueil a la possibilité d' **utiliser le montant du subside alloué au responsable projet pour stabiliser son personnel encadrant, les accueillant.es** (CDD, CDI,)

L'objectif est de soutenir les initiatives qui s'efforcent déjà de garantir une équipe d'encadrement forte.

Le temps dédié est le temps consacré à la fonction de responsable de projet repris dans le contrat de travail pour au moins à 1/4 ETP.

■ FORMULAIRE DE CANDIDATURE



**Comment remplir correctement
le formulaire de candidature ?**

By Florent LATRAN, Référent numérique et digital

■ LES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'objectif de la sélection pour ce projet pilote est de subventionner un groupe d'opérateurs d'accueil aussi diversifié et représentatif de la réalité de terrain que possible. Ceci dans le but d'analyser le projet en s'appuyant sur un **panel représentatif**.

Pour cela, il sera tenu compte des critères suivants :

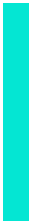
- La taille de l'opérateur (nombre de présences et de lieux) ;
- Le type de structure (privée ou publique) ;
- La répartition géographique (rural/urbain) ;
- L'existence ou non d'un responsable de projet qualifié avant le subside.

En cas d'égalité, l'opérateur avec la participation financière des parents (PFP) la plus basse sera privilégié.



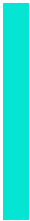
ÉTAPES PRINCIPALES DU PROJET PILOTE

ACTION 1



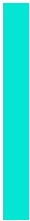
1

Introduction de la demande
sur Pro.ONE



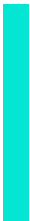
2

Sélection



3

Ouverture du droit au
subside
Convention



4

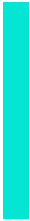
Païement des avances



ÉTAPES PRINCIPALES DU PROJET PILOTE

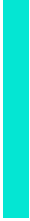
ACTION 1

*L'évaluation du projet pilote
se fera tout au long du processus.*



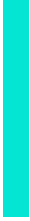
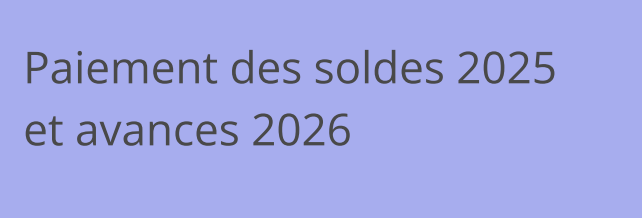
5

Justificatifs



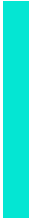
6

Palement des soldes 2025
et avances 2026



7

Justificatifs



8

Palement des soldes 2026



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE



Qui est votre gestionnaire de dossier ?

Valéry DARDENNE - Liège - 02 542 12 65

Olivia LAZNICKA - Bruxelles - 02/542 14 21

Caroline MAGNAN - Namur - 02/542 13 70

Sarah MARTIN - Brabant Wallon et Luxembourg - 02/542 14 57

Balthazar MUNYAMPUHWE - Hainaut - 02/542 12 96

By Stéphanie MORYSSE, Responsable du Service subvention AES1/CATL/PAD - 02 542 13 44

■ ACTION 2 : ACCESSIBILITÉ FORMATION



L'objectif est de faciliter l'accessibilité aux formations des accueillant.es dans l'AES1

Il s'agit d'un subside pour faciliter l'accès aux formations des accueillant·e·s en soutenant les opérateurs d'accueil qui s'engagent dès mai 2025 à développer leur dynamique de formation au profit des accueillant·e·s.

Ce subside peut être utilisé, entre autres, pour gérer les problèmes liés au remplacement du personnel en formation, pour le remboursement des frais de déplacements des accueillant·e·s.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



- Être agréé AES (y compris les opérateurs en procédure de renouvellement d'agrément) ;
- Bénéficier de la subvention AES1, en ce compris les opérateurs d'accueil mixtes AES1-AES2 (seuls les lieux AES1 et le personnel qui y est affecté sont concernés) ;
- Ne pas avoir été sélectionné pour l'action 1 du projet pilote ;
- Avoir encodé les horaires d'ouverture et le nombre d'accueillant·e·s les après-midis pour tous les lieux AES1 pour l'année scolaire 2024-2025.

"Affirmer l'importance de la formation tout au long du parcours professionnel"

ACTION 2 : CALCUL DU SUBSIDE

500€ + 120€ par présence moyenne d'accueillant.e.s à l'accueil de l'après-midi

Pour simplifier, on se base sur la **déclaration d'encadrement** réalisé par les opérateurs au niveau de l'encodage des horaires d'ouverture des lieux AES1 dans **pro.one pour l'année scolaire 2024-2025**. Cela donne une indication simple et comparable de la taille de l'équipe d'encadrement. Etant donné que le nombre d'accueillant.es peut être différent en fonction du jour de la semaine, on propose d'utiliser le nombre moyen d'accueillant.es comme clef pour le calcul du subside.

Pour les lieux qui ne sont pas ouverts tous les jours, les journées de fermetures sont comptabilisées comme des journées avec 0 accueillant.e dans le calcul de la moyenne.

Par exemple, un lieu avec 2 accueillant.es le lundi, 2 le mardi, 1 le mercredi, **et fermé le jeudi et vendredi a un nombre moyen d'accueillant.es égale à 1** $(2 + 2 + 1 + 0 + 0)/5$.

Accessibilité formation

Lieu	Horaires	Encadrement	Présences	Contacts ONE		
	Matin	Après-midi	Heures d'ouverture	Accueillants après-midi 	Agréée	Subventionnable
Lundi	07:00 - 08:30	15:30 - 18:30	04:30	3	✓	✓
Mardi	07:00 - 08:30	15:30 - 18:30	04:30	3	✓	✓
Mercredi	07:00 - 08:30	12:00 - 17:00 	06:30	2	✓	✓
Jeudi	07:00 - 08:30	15:30 - 18:30	04:30	3	✓	✓
Vendredi	07:00 - 08:30	15:30 - 18:30	04:30	3	✓	✓

Nombre total d'heures d'ouverture: 24:30

■ ACTION 2 : SÉANCE D'INFO



**Vous avez encore des questions
sur le subside "Accessibilité formation"?**

**Pas d'inquiétude, il y aura une séance d'information spécifique.
Plus d'info bientôt !**

ÉVALUATION DU PROJET PILOTE

L'évaluation sera réalisée par l'ONE
en partenariat avec l' **OEJAJ**,
Observatoire de l'Enfance, de la
Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.



Impact sur l'**organisation du travail**
(gestion RH, coopération avec les
partenaires, les directions, équipes
pédagogiques, les enfants, les familles, ...)



Impact sur la **formation** (dynamique,
plan de formation, ...)



Impact sur la **visibilité de l'AES** et de
l'**ATL**



Impact sur la **qualité de l'accueil** des
enfants.

■ POUR CONCLURE

Inverstir dans les RP et l'accessibilité aux formations, c'est

- Garantir un accueil de qualité pour tous les enfants ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Développer davantage la professionnalisation de l'accueil extrascolaire ;
- Choisir d'oeuvrer au bien-être des enfants, des familles et des équipes encadrantes.





**Merci
pour votre
attention !**